



Les 3 Mousquetons - Règlement intérieur

Les 3 Mousquetons est une association loi 1901 et de ce fait, est régi par ses statuts. Le présent règlement a pour but de préciser les règles d'administration et de fonctionnement de la section en tenant compte de ses particularités. Il est applicable à tous les membres des **3 Mousquetons**.

Fonctionnement

Comité Directeur et Bureau

La section est dirigée par un **Comité Directeur** constitué des membres actifs et volontaires élu lors de **l'Assemblée Générale**. Ce **Comité Directeur** élit ensuite ceux qui formeront le **Bureau** : **président, vice - président, secrétaire et trésorier, trésorier-adjoint**.

Le Comité Directeur se réunit régulièrement pour assurer la bonne gestion de la section. Les fonctions des membres du Comité Directeur ne sont pas rémunérées. La mission du Comité Directeur est :

- d'assurer le fonctionnement de la section
- de définir la politique d'action de la section
- de régler et trancher tout litige pouvant survenir
- d'établir le budget de la section
- de participer à l'organisation des festivités et manifestations

Le président peut, en cas de besoin, déléguer ses pouvoirs au membre du bureau, soit pour assurer le fonctionnement de l'association, soit pour le représenter aux réunions et manifestations auxquelles il lui est impossible de se rendre.

Durant la saison, tout adhérent ou représentant légal pour les mineurs peut apporter au sein de la section, suggestions, aide, etc....

Tout litige devra être réglé dans le meilleur esprit amical et sportif.

Le Bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout membre ayant commis une infraction au présent règlement.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle vote le rapport moral et financier de l'année écoulée, puis élit le nouveau **Comité Directeur**.

Le président

- Il se tient informé de tous les problèmes concernant l'activité escalade sous toutes ses formes.
- Il assiste, ou se fait représenter, aux réunions organisées par la mairie et la fédération.
- Il signe le courrier officiel, et en cas d'absence prolongée, donne délégation de signature au vice-président ou à un membre du bureau.



Les 3 Mousquetons - Règlement intérieur

Le vice-président

- Il assiste et supplée le président.
- Il représente le président en cas d'absence.

Le secrétaire

- Il est chargé de la gestion du secrétariat.
- Il rédige les comptes rendus des réunions du bureau et de l'assemblée générale.
- Il est chargé de convoquer l'assemblée générale et les réunions de bureau.
- Il peut être amené à représenter le président en cas d'absence de celui-ci ou du vice-président.

Le trésorier aidé du trésorier adjoint :

- Il est chargé de suivre la situation financière et la comptabilité de l'association.
- Il gère le budget prévisionnel, dans le respect des compétences de l'assemblée générale.
- Il présente son rapport annuel à l'assemblée générale.
- Le fonctionnement des comptes bancaires de l'association se fait sous signature du président ou du trésorier ou du trésorier adjoint.
- Il peut être amené à représenter le président en cas d'absence de celui-ci ou du vice-président.

Educateurs Sportifs

La partie sportive est assurée par 1 **DE**, 2 **CQP** et plusieurs animatrices ou animateurs dénommés **Initiateurs SAE** (Salle Artificielle d'Escalade) ou **Initiateurs SNE** (Site Naturel d'Escalade), diplômés et reconnus par la **Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade**.

Seul les DE et CQP sont rémunérés selon les conditions et barèmes conseillés par la Fédération et dans la limite des ressources de la section.



Les 3 Mousquetons - Règlement intérieur

Organisation des activités

Cotisations

La cotisation est un forfait annuel, son montant est fixé et redéfinit chaque année par le Comité Directeur. Elle comprend : une **partie reversée à la FFME** (licence), une **cotisation** (fonctionnement du club) dont une **majoration** à la mairie pour les non fonsorbais, ainsi qu'un tarif de cours adapté à la durée du cours pour l'encadrement.

Pour adhérer à la section et être licencié, il faut impérativement fournir un dossier complet lors de l'inscription définitive qui s'enregistre lors du forum des associations.

- Avoir rempli la fiche d'inscription
- S'engager à remplir obligatoirement **le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01** sur son profil MyFFME une fois la licence saisie
- avoir réglé la cotisation pour la saison en cours
- avoir lu et acté la lecture et le respect du présent règlement.

La cotisation ne pourra être remboursée que pour des raisons majeures (maladies, déménagements, etc....) ; ne seront remboursées que les périodes de cours à venir après la date d'arrêt des cours de l'adhérent. Tout trimestre commencé reste dû.

Dans le cadre des activités organisées par le club, les non-adhérents ne pourront grimper qu'après souscription d'une licence ponctuelle et journalière de 8€ à prendre avant le jour de l'activité.

La section tire ses ressources de fonctionnement : des cotisations et des subventions allouées par la Mairie, le Conseil départemental, et le CNDP.

Libertés informatiques

Les adresses mail et téléphones communiquées lors de l'inscription seront utilisées pour toutes les informations diffusées par le club sur la vie du club en général et sur l'organisation des cours en particulier. Un groupe whatsapp dédié adhérents sera créé après le début des cours.

C'est la seule voie d'information, il n'y a pas de courrier postal.

L'adresse postale renseignée sert à la prise de licence auprès de la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade).

Le club se réserve le droit de diffuser les adresses mail aux autres adhérents.

Les adhérents ou leurs représentants légaux ne sont, en aucun cas, autorisés à faire usage de cette liste de diffusion à d'autres fins que l'organisation de la pratique de l'escalade. Tout usage à des fins professionnelles ou personnelles n'ayant aucun lien avec le club peut être un motif de radiation de l'adhérent.

Cours

Pour le bon déroulement des cours, enfants ou adultes, il est impératif :

- de respecter les horaires
- **d'accompagner les enfants à l'intérieur de la salle et si l'encadrant est absent, attendre son arrivée.**
- de respecter les conseils et directives des encadrants, ou des dirigeants, notamment ceux qui concernent les règles de sécurité



Les 3 Mousquetons - Règlement intérieur

- de respecter le matériel mis à disposition, et le ranger correctement à la fin des cours
- de ne pas manger pendant l'activité et de proscrire bonbon et chewing-gum pendant la séance (risque d'étouffement)!!!!
- d'enlever les bagues et les grandes boucles d'oreilles
- **d'avoir les cheveux longs attachés.**

Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires. Mais, des cours pour adultes peuvent être proposés par les Initiateurs, selon leur disponibilité. Des cours peuvent être annulés par réquisition du SIVOM ou de la Mairie.

En cas d'absence de l'encadrant, le cours sera encadré par un autre encadrant du club dans la mesure du possible, sinon il sera annulé.

Responsabilité

Le club n'est responsable des enfants que pendant le déroulement des cours et à l'intérieur de la salle. En dehors de ce cadre et en cas d'absence de l'encadrant, la responsabilité de la section ne peut pas être engagée. **L'enfant doit-être amené dans le gymnase et s'assurer que l'encadrant soit bien présent.**

L'utilisation des locaux, mis à la disposition des adhérents, ne pourra engendrer aucune responsabilité pour la section.

Les vêtements ou effets personnels laissés ou oubliés dans ces locaux, sont placés sous la seule responsabilité du propriétaire.

Sécurité

- Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et conseils de l'encadrant chargé de la séance d'escalade. Celui-ci a notamment la responsabilité d'exiger un comportement prudent et un investissement moral et physique de l'adhérent.

- Seul le **nœud de huit est autorisé pour l'encordement**. Il doit être doublé d'un nœud d'arrêt.

- L'encordement doit respecter le type de baudrier utilisé (ne pas s'encorder sur le pontet central) et toujours demander validation par l'encadrant.

- A chaque début de séance, il faut faire vérifier son baudrier par l'Initiateur.

- **A chaque montée, il faut faire vérifier son nœud par l'Assureur et l'Initiateur.**

- Le grimpeur doit vérifier avant la montée que l'assureur a bien positionner la corde dans le descendeur, et que le mousqueton à vis est bien vissé.

- Un enfant ne pourra assurer un camarade qu'à partir du moment où l'encadrant l'aura jugé apte à effectuer cette opération.

- Lors de la montée et de la descente, **l'assureur doit rester vigilant**. Il ne se laisse pas distraire, il est à l'écoute du grimpeur.

- Chacun veille à la sécurité et personne ne distrait un assureur.

- On ne marche pas sur les cordes, on ne laisse pas tomber le matériel d'assurance.

- Seules les personnes licenciées au club pourront éventuellement assurer lors des cours. (question d'assurance en cas de problème)

- Les enfants qui monteront une voie en tête, ne pourront le faire qu'assuré par un adulte ou sous la surveillance de l'encadrant.



Les 3 Mousquetons - Règlement intérieur

- Lors des traversées d'échauffement ou lors de passage de blocs, le grimpeur non encordé doit respecter la hauteur limite à ne pas dépasser (premier panneau).
- Il est strictement interdit de quitter la salle sans autorisation de l'encadrement.
- Il est interdit de courir (risque de trébucher dans les cordes).
- Il est interdit de se balancer aux cordes.
- Il est interdit d'utiliser à outrance la magnésie. Un soin sera apporté en fin de séance pour nettoyer les espaces si trop de magnésie au sol.
- Il est interdit de jouer dans les toilettes ou d'escalader toute autre structure que le mur d'escalade dans l'enceinte du gymnase.

Toute question soulevée, ou problème non résolu dans ce règlement, pourra être soumis au Comité Directeur.

A lire avant l'inscription.

Signer le dossier d'inscription, vaut pour prise en compte, acceptation et application en conscience de ce règlement.